



Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-27 portant ouverture de l'enquête publique environnementale unique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD7 sur les communes de Suresnes et Saint-Cloud.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L122-6 relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-148 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre 2017 au 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération du 14 mai 2018 de la commission permanente du Département des Hauts-de-Seine autorisant le président du conseil départemental à engager les procédures d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la RD 7, sur communes de Suresnes et Saint-Cloud ;

Vu le courrier du 9 février 2021 du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine sollicitant, à son profit, l'ouverture de l'enquête publique environnementale préalable à la DUP et parcellaire relative au projet de requalification de la RD 7 sur les communes de Suresnes et Saint-Cloud ;

Vu la délibération n°81 du conseil municipal de Saint-Cloud du 21 novembre 2019 émettant un avis favorable sur le projet de requalification de la RD 7, sur communes de Suresnes et Saint-Cloud ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal de Suresnes du 11 décembre 2019 émettant un avis favorable sur le projet de requalification de la RD 7, sur communes de Suresnes et Saint-Cloud ;

Vu l'avis commun de l'Architecte des Bâtiments de France et la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement Ile-de-France sur le projet susmentionné, en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°Ae-2019-105 en date du 22 janvier 2020 ;

Vu le mémoire en réponse du responsable du projet, en date du 27 janvier 2021, à l'avis de l'autorité environnementale précité ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement Ile-de-France du 3 mars 2021 comme suite au mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du responsable du projet en date du 27 janvier 2021 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 8 mars 2021 désignant Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire inclus dans le dossier d'enquête parcellaire et faisant partie de copropriétés ;

Considérant que lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées sont retirées de la propriété initiale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du jeudi 8 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la DUP et parcellaire, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 7.

Cette opération concerne deux communes des Hauts-de-Seine : Suresnes et Saint-Cloud.

Le conseil départemental des Hauts-de-Seine est le responsable du projet et le bénéficiaire de l'expropriation.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Cloud - Hôtel de ville – direction des services techniques – 13 place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans chacune des mairies concernées.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 actuellement en cours, chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours, lieux et horaires suivants :

a) à la **mairie de Saint-Cloud** – Hôtel de ville – direction des services techniques – 13 place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud :

- du lundi au mercredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15,
- les jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h15,
- les vendredis de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00,
- les samedis de 8h45 à 12h00.

b) à la **mairie de Suresnes** – rez-de-chaussée – 2 rue Carnot - 92150 Suresnes :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site internet dédié au projet :

<http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net>

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet du conseil départemental des Hauts-de-Seine :

<https://hauts-de-seine.fr/rd7>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/RD7-Suresnes-Saint-Cloud>

ARTICLE 5

Un **poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public dans chacune des deux mairies concernées par l'enquête, Suresnes-et Saint-Cloud.

ARTICLE 6

Pendant six permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

* **mairie de Saint-Cloud (92210)** - Hôtel de ville - direction des services techniques – 13 place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud :

- le jeudi 8 avril 2021, de 14h00 à 17h00
- le samedi 24 avril 2021, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 12 mai 2021, de 14h00 à 17h00

* **mairie de Suresnes (92150)** – rez-de-chaussée – 2 rue Carnot - 92150 Suresnes

- le jeudi 8 avril 2021, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 30 avril 2021, de 15h00 à 18h00
- le lundi 10 mai 2021, de 15h00 à 18h00

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01.83.62.45.74 (joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Dates des permanences par audioconférence :

- le mercredi 28 avril 2021 de 17h00 à 20h00
- le mercredi 5 mai 2021 de 17h00 à 20h00

ARTICLE 8

Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage – le conseil départemental des Hauts-de-Seine – se tiendra le 15 avril 2021 de 19 heures à 21 heures, en visioconférence via la plateforme Zoom.

Pour participer à la réunion, il conviendra d'activer le lien suivant <https://www.hauts-de-seine.fr/rd7>

À l'issue de cette réunion, le compte-rendu établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais au maître d'ouvrage ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du maître d'ouvrage seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 9

Durant l'enquête, des observations et propositions pourront être adressées par écrit, au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net>
- à l'adresse courriel : rd7-suresnes-saintcloud@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le site internet dédié au projet : <http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net>

Les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête publique et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies de Suresnes et Saint-Cloud seront faites par l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le 8 avril 2021, date de l'ouverture de l'enquête, à chacun des propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera affichée par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 11

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective prévue à l'article 4 du présent arrêté et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnités.

ARTICLE 12

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes de Suresnes et Saint-Cloud, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette dernière formalité incombera aux maires des communes de Suresnes et Saint-Cloud qui devront le certifier au terme de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet sera également publié :

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet du conseil départemental des Hauts-de-Seine :
<https://hauts-de-seine.fr/rd7>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/RD7-Suresnes-Saint-Cloud>

ARTICLE 13

Pendant toute la durée de l'enquête publique, et dans chacun des lieux de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés et ouverts par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 14

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 15

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, le conseil départemental des Hauts-de-Seine sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, le conseil départemental des Hauts-de-Seine sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 16

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra solliciter par demande motivée, un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et ses conclusions motivées, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, au préfet des Hauts-de-Seine.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 17

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, aux maires de Suresnes et Saint-Cloud et au président de l'EPT Paris Ouest La Défense.

Ces documents seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces aux mairies de Suresnes et Saint-Cloud ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) ou les consulter :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/RD7-Suresnes-Saint-Cloud>

- sur le site internet du conseil départemental des Hauts-de-Seine :
<https://hauts-de-seine.fr/rd7>

ARTICLE 18

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du conseil départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 19

Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, le projet de requalification de la RD 7 de Suresnes et Saint-Cloud devra faire l'objet d'une déclaration de projet établie par le responsable du projet, le conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

La déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Le projet de requalification de la RD 7 de Suresnes et Saint-Cloud pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

ARTICLE 20

La DUP emportera, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des emprise(s) des parcelles concernées de la propriété initiale, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 21

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet de requalification de la RD 7 pourra être demandée au responsable du projet :

Département des Hauts-de-Seine
Bâtiment Salvador
Direction des Mobilités
Service Maîtrise d'Ouvrage
61 rue Salvador Allende
92751 Nanterre cedex
Madame Laure CAVALIER
Tél : 01 41 91 26 75

ARTICLE 22

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, les maires des communes de Suresnes et Saint-Cloud, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 17 MARS 2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

